



**MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE**

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE  
Canton de Luneray

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal convoqués en date du vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de M. Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : M. BUREAUX, M. HATCHUEL, Mme BOURDON, M. DELABARRE, M. FOGT, M. PATENOTRE, Mme JOUAN, Mme RIGOULOT, M. SUEUR, Mme MOREL et Mme GUMEZ.

Absents excusés :

- Mme CARTIER qui a donné pouvoir à Mme RIGOULOT,
- Mme CARPENTIER qui a donné pouvoir à M. HATCHUEL,
- Mme JORAND,
- M. BLED.

Secrétaires de séance : M. BOURDON Marie-Hélène.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire reçoit ses collègues, fait part des excusés et des pouvoirs et, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance. A l'unanimité, Mme Marie-Hélène BOURDON est élue secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024**

Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 qui a été transmis à chacun d'eux avec la convocation à la présente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par chacune des personnes présentes ce jour-là.

**Compte de Gestion 2023. - Délibération n°300-20240405**

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2023 qui reprend les mêmes résultats que le Compte Administratif 2023 de la commune. Ce compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

**Compte Administratif 2023 - Délibération n°301-20240405**

Après présentation du Compte Administratif 2023, Monsieur le Maire cède la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Gisèle GUMEZ et sort de la salle des délibérations. Madame GUMEZ invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le Compte Administratif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2023. Monsieur le Maire est invité à reprendre sa place et la présidence après avoir été informé du vote.

**Affectation du résultat - Délibération n°302-20240405**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'affecter la somme de 129 480,62 € en section de fonctionnement (article 002) ainsi que la somme de 42 390,59 € en résultat d'investissement reporté (article 001).

**Taxe directes Locales - Délibération n°303-20240405**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition en 2024.

Taxe Foncière Propriétés Bâties :	57.27 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties :	61.20 %

Taxe d'Habitation (pour mémoire applicable aux résidences secondaires et

**Budget Primitif 2024 - Délibération n°304-20240405**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 équilibré de la commune en dépenses et en recettes à hauteur de 1 436 265,06€. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 199 575,62€ tandis que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 236 689,44€. Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes, d'autoriser Monsieur le Maire à formuler toutes les demandes de subventions nécessaires auprès des collectivités concernées.

**Travaux d'éclairage public par le Syndicat Départemental d'Énergie 76 - Délibération n°305-20240405**

Le Conseil Municipal décide d'accepter les 4 propositions d'opérations de travaux d'éclairage public et d'inscrire la somme de 30 487,33€ TTC correspondant aux restes à financer par la commune au budget primitif 2024.

- Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal à 20h15 et cède la présidence à son 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Albert HATCHUEL.

**Subventions aux associations - Délibération n°306-20240405**

Conformément aux modalités d'attribution des subventions communales telles qu'elles ont été votées par notre assemblée le 9 avril 2021, suivant la proposition du Comité des Finances qui s'est réuni le 20 mars 2024, et entendu l'exposé du Président de séance, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable et d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subventions proposées
Partenariat Centre équestre – concours prix	500€
Club des Anciens de Longueville-sur-Scie	1 209€
Comité Juno Canada (forfait)	180€
ASA Pays Dieppe	300€
Cœurs de Lionnes	300€
Action Culturelle	540€
Comité des Fêtes dont 500€ de subvention exceptionnelle pour l'organisation du feu d'artifice de la commune	5000€

Le crédit correspondant à ces subventions s'élève à la somme de 8 029€ et sera à prélever à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

**Création d'un poste non permanent saisonnier - Délibération n°307-20240405**

Monsieur le Président de l'Assemblée délibérante rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique territorial, pour effectuer les missions d'Agent Technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

**Instauration de la Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - Délibération n°308-20240405**

Après exposé de Monsieur le Président de séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies dans le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024 au Chapitre 012.

**Création de la médaille d'honneur de la ville : règlement d'attribution - Délibération n°309-20240405**

De nombreuses communes ont créé une médaille de la ville qu'elles attribuent à des personnes méritantes, exemplaires, c'est ainsi que le Maire souhaite en créer une à Longueville-sur-Scie. Le Conseil Municipal décide favorablement à la création d'une médaille d'honneur.

Puis après lecture du projet de règlement d'attribution, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de créer une médaille d'honneur de la Ville, d'adopter le règlement d'attribution et d'inscrire les crédits correspondant.

Après quelques questions diverses, Le Président de l'Assemblée lève la séance à 21h00.

Affiché le 11/04/2024. Retiré du panneau d'affichage le 03/07/2024.